

Date de dépôt : 17 novembre 2021

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Mmes et MM. Pierre Bayenet, Cyril Mizrahi, Olivier Baud, Jean Batou, Salima Moyard, Jocelyne Haller, Diego Esteban, Sylvain Thévoz, Patrick Dimier : Pour une amélioration de la sécurité du vote par correspondance et par internet

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 mai 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant :

- qu'il est nécessaire d'assurer un haut niveau de fiabilité du système électoral;*
- que le vote par correspondance ou par internet est plus susceptible de faire l'objet de fraude que le vote aux urnes, puisque ce dernier exige la présence personnelle du votant et la vérification de son identité;*
- que le vote par correspondance a fait l'objet de contrôles aléatoires, qui ont été abandonnés en 2002;*
- qu'il existe un risque important que des personnes qui ne votent pas se débarrassent de leur matériel de vote ou se le fassent subtiliser dans leur boîte aux lettres;*
- que des tiers peuvent dans ce cas facilement voter à leur place;*
- qu'il existe une possibilité de double vote de la part d'électeurs qui déménagent à l'étranger peu avant la tenue des scrutins,*

invite le Conseil d'Etat

à établir, dans un délai d'une année, un rapport portant sur les risques de fraudes électorales et les diverses options envisageables pour y remédier.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle sa réponse du 5 décembre 2018 à la question écrite urgente (QUE) de M. Pierre Bayenet : Quelle est la situation actuelle en matière de sécurité du vote par correspondance à Genève ? (QUE 927-A), qui portait sur le même objet.

Les auteurs de la présente motion évoquent essentiellement les éventuelles possibilités de fraudes externes pouvant affecter le vote par correspondance ou par Internet. Cela étant, le Conseil d'Etat a décidé d'étendre le périmètre, ce qui lui permet de fournir dans le cadre de cette réponse, le rapport détaillé, formulé dans l'invite, concernant les risques de fraudes électorales (1) et les options envisagées pour y remédier (2).

1. Les risques de fraudes électorales

1.1 Gestion des menaces internes

S'agissant des risques de fraudes internes, le Conseil d'Etat relève que, dans le cadre d'un audit portant sur le traitement du vote par correspondance rendu public le 27 février 2020, la Cour des comptes n'a constaté aucune irrégularité dans le traitement du vote lors des scrutins observés. L'intégrité et les résultats des scrutins n'ont donc pas été remis en question (Cour des comptes – rapport n° 158 : Audit de légalité et de gestion sur le traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élections).

La Cour des comptes a constaté que les directives et procédures du service des votations et élections (SVE) couvraient toutes les étapes d'une opération électorale : préparation d'un scrutin, réception et traitement des votes, dépouillement et achèvement d'un scrutin.

Par ailleurs, s'agissant du système de contrôle interne en lien avec l'activité de vote par correspondance, la Cour des comptes a relevé que le SVE, en collaboration avec le contrôle interne de la chancellerie d'Etat, a mis en place des outils qui traitent différentes composantes (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et

communication ainsi que surveillance). Ces composantes sont formalisées dans les directives et procédures, dans une matrice des risques et contrôles ainsi que dans un plan d'amélioration continue du processus de vote par correspondance. La Cour des comptes a ainsi constaté que le niveau de maturité « standardisé » du système de contrôle interne exigé par le Conseil d'Etat était atteint pour l'activité de vote par correspondance.

Le système existant se base sur un catalogue de 30 procédures, 32 modes d'emploi ou manuels utilisateur et 202 exemples de formulaires, modèles et autres « check-lists ». A cela s'ajoute une « jurisprudence » (ou formalisation des décisions prises dans des cas particuliers) constamment mise à jour (47 pages avec environ 20 décisions par page à ce stade) et qui permet de traiter les cas particuliers de manière cohérente dans le temps.

Il faut également souligner que les différents processus font par ailleurs l'objet d'un travail d'amélioration continue entre le service, la direction et le contrôle interne. Les risques sont évalués plusieurs fois par année et font l'objet d'un suivi régulier qui s'ajoute au suivi bisannuel des plans d'actions.

Cela étant, la Cour des comptes a émis une série de recommandations qui ont été intégrées aux réflexions déjà en cours, de façon à renforcer la qualité des processus de vote. Leur mise en œuvre viendra en effet utilement s'intégrer à la démarche d'amélioration continue déjà menée par la chancellerie d'Etat en termes d'analyse stratégique, d'évolution des systèmes d'information et de contrôle interne. Il s'agit notamment de mettre en place un système d'information qui permet de gérer toutes les étapes d'un scrutin, de suivre les différents matériels de vote et de fournir des indications chiffrées. Elle a également recommandé au SVE de rédiger des directives sur le traitement des situations particulières de manière à garantir une certaine uniformisation de leur traitement.

Un rapport d'expertise en sécurité, commandé par la Cour des comptes, a également confirmé que *« le SVE dispose d'un système de contrôle interne avec des procédures clairement décrites et incluant des éléments de sécurité pour toutes les phases des processus. Elles incluent également les procédures liées à la sécurité des locaux. [...] La distribution des clés est documentée et fait l'objet d'un registre. Le plombage des salles lors de l'absence du personnel durant les opérations électorales fait l'objet d'une procédure impliquant systématiquement un double contrôle (« quatre yeux ») et une trace écrite. Le système de plombage des portes par des plombs numérotés peut sembler rudimentaire. Il s'agit néanmoins d'une mesure simple plus efficace que l'on ne s'imagine de prime abord. Une fois posé, il n'est pas possible d'enlever le plomb sans le casser ou sans arracher au minimum un des deux crochets. Le simple dévissage d'un ou des deux crochets n'est pas*

possible une fois le plomb posé. [...]. Son effet dissuasif est réel et fait partie des mesures courantes de sécurité acceptées dans tous les processus d'élections et de votations au niveau suisse et international. [...]. De manière générale, on peut considérer que le SVE a mis en place, en fonction des moyens à sa disposition, de la configuration et de la vétusté de ses locaux, des mesures de sécurité minimales cohérentes, proportionnées et globalement efficaces. [...]. Elles s'inscrivent dans la préoccupation constante du service d'assurer la sécurité et la confidentialité du processus de vote et sont documentées. ».

L'expert en sécurité a précisé dans son rapport que « le matériel électoral non sensible ne fait pas, à raison, l'objet de mesures de sécurité particulières. Par contre, le matériel électoral sensible est soumis à des règles de sécurité strictes. Il est, soit conservé dans des locaux sécurisés par clé et/ou plomb, soit dans des caisses ou directement dans des urnes plombées lorsqu'elles doivent être stockées dans des endroits non sécurisés en attente de leur transfert. C'est le cas, par exemple, de l'ensemble du matériel de vote et des urnes à destination des locaux de vote durant leur présence dans les locaux du SVE. Les plombs en réserve sont stockés dans des locaux sécurisés. Leur remise se fait avec contrôle des numéros sur la base du principe des « quatre yeux » et est protocolée. L'envoi du matériel de vote à destination des locaux de vote des communes se fait directement dans les urnes ainsi plombées. [...]. A l'inverse, lorsque les locaux de vote communaux font ramener les urnes remplies avec les bulletins de vote le jour du scrutin au SVE ou au dépouillement centralisé, le numéro du plomb utilisé est inscrit sur le protocole du local de vote. Ce dernier est transmis avec l'urne. [...]. Lors du transfert des urnes du SVE contenant les votes par correspondance au dépouillement centralisé le dimanche matin, toutes les urnes sont plombées avant le transport et un relevé des numéros de plombs par urne effectué. Ce relevé n'est transmis qu'à une seule personne du dépouillement centralisé, qui peut ainsi contrôler que les urnes arrivent bien plombées avec les plombs correspondants. [...]. ».

Le rapport d'expertise a précisé qu'il n'était pas envisageable d'améliorer la situation dans les locaux actuels du SVE. En effet, la vétusté et la configuration des locaux ainsi que le manque de surface à disposition constituent les principaux facteurs limitant les possibilités de transformation.

Partant de ces observations, la Cour des comptes a recommandé à la chancellerie d'Etat de mettre à disposition du SVE des locaux qui lui permettent de réaliser ses activités et notamment le traitement des votes par correspondance.

Ces nouveaux locaux ont été trouvés et permettront d'améliorer la sécurité des accès, des traitements, du stockage et la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance de la salle des urnes. Le déménagement du SVE, dans des locaux adaptés et qui répondent aux exigences opérationnelles du service, est planifié pour le 15 décembre 2021.

S'agissant de la mise en œuvre de nouvelles briques du système d'information des droits politiques (SIDP) qui permettent de gérer toutes les étapes d'un scrutin, de suivre les différents matériels de vote et de fournir des indications chiffrées, leur développement a été inscrit dans le plan directeur métier des droits politiques et fait partie d'un projet de loi pour un crédit d'investissement qui sera soumis prochainement au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil. Différentes réalisations en lien avec le vote par correspondance sont prévues entre 2022 et 2025. Cet étalement est notamment dû à un calendrier électoral chargé, la conduite des opérations restant évidemment prioritaire sur toutes les autres activités, mais également à d'autres priorités de premier rang comme l'obsolescence technologique.

Outre la mise en place de tableaux de bord, il sera également question de développer les outils de traçage des votes par correspondance qui permettront de générer tous les jours les différents états comprenant les enveloppes de transmission reçues par le SVE, les cartes de vote, les enveloppes de vote, les bulletins valides et nuls ainsi que les enveloppes de vote vides. Toutes ces données chiffrées journalières et consolidées offriront à la commission électorale centrale (CEC) des moyens supplémentaires d'effectuer des contrôles, qui plus est longitudinaux.

Pour aller encore plus loin, la chancellerie d'Etat prévoit d'étendre son système de numérisation à tous les scrutins (aujourd'hui utilisé seulement pour les élections proportionnelles mais comme aide au dépouillement manuel, pas comme moyen de comptage électronique – e-counting). La technologie de lecture optique devenant obsolète, elle sera remplacée par la numérisation pour les scrutins majoritaires et les votations. Cette technologie est déjà éprouvée en Suisse car certains cantons ou grandes villes l'utilisent (canton de Bâle-Ville, ville de Berne, ville de Saint-Gall, Rapperswil, ville de Lucerne, Lausanne, Nyon, Renens, Epalinges, Prilly).

Outre le décompte mécanisé des suffrages (à l'instar de ce qu'offre déjà la lecture optique), la numérisation permet de créer des images des bulletins valides dès le début de leur traitement (ce qui ne constitue pas un dépouillement) et donc de limiter encore plus le risque qu'une manipulation des bulletins papier puisse intervenir en cours de scrutin. En effet il faudrait pouvoir compromettre aussi bien les bulletins papier que les images de ces derniers, ces 2 objets étant stockés et sécurisés de manières différentes.

Comme pour les bulletins papier, les images feront partie des actifs sécurisés et elles feront l'objet de contrôles par la CEC, qui pratiquera aussi bien sûr des vérifications de cohérence entre les 2 versions des bulletins.

Compte tenu de ce qui précède le Conseil d'Etat constate que toutes les mesures visant à proscrire la fraude interne, autant que faire se peut, ont été prises par les services de l'Etat. Mais aussi que les projets à venir montrent la forte volonté de ces services de continuer à faire évoluer les pratiques et les outils pour plus de traçabilité, transparence, intégrité et fiabilité. Ces évolutions seront construites en collaboration avec la CEC.

1.2 Gestion des menaces externes

En ce qui concerne les menaces externes sur le vote anticipé (correspondance et Internet), qui sont au cœur des préoccupations exprimées par la présente motion, les services de l'administration se sont déjà exprimés par le passé dans le cadre de différents objets parlementaires (notamment ces dernières années : IUE 551, IUE 1457, QUE 162, QUE 927, QUE 1561, Q 3832) ou d'auditions par la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil.

Ces risques peuvent être répertoriés en 3 catégories :

- usurpation du droit de vote (une personne utilise le droit de vote d'une ou d'un titulaire des droits politiques);
- altération de votes (une personne arrive à capter des votes légitimes transmis par correspondance et à en modifier le contenu ou à les détruire);
- double vote (une personne arrive à voter 2 fois sans que l'administration puisse intercepter le 2^e vote avant qu'il soit mélangé aux autres).

Il est important de noter que l'ensemble des risques externes pesant sur le vote par correspondance concerne tous les cantons suisses. Comme cela avait été exprimé en audition, ce canal de vote repose en Suisse sur le principe de la confiance : dans les institutions, dans le prestataire de transport des votes par correspondance (La Poste Suisse – LPS), dans les titulaires des droits politiques, ce qui a conduit les autorités fédérales et de tous les cantons à accepter certains risques. Peu de cantons disposent de plans de mitigation et, parmi eux, le canton de Genève est celui qui a été jusque là le plus loin. Il s'agit notamment de 2 mesures emblématiques :

- mise en place d'un système de détection de doublons afin d'identifier et radier les titulaires des droits politiques Suisses de l'étranger (SE), qui reviennent s'installer à Genève, devenant Suisses résidents (SR), sans s'être fait radier spontanément de leur droit SE. Ces derniers pourraient bénéficier sans l'action du SVE de 2 matériels de votes distincts, leur

permettant de voter 2 fois quels que soient les canaux de votes choisis. Ce problème est dû à une gestion différenciée de plusieurs populations de titulaires des droits politiques et trouve son origine dans l'impossibilité actuelle de disposer d'un registre électoral unique à l'échelle de toute la Suisse, y compris pour les Suisses de l'étranger;

- mise en place d'un système de retour des matériels de vote envoyés dans les établissements médico-sociaux (EMS) et que les titulaires des droits politiques ne souhaitent pas utiliser. Cette mesure vise à éviter que ces matériels de vote puissent être captés par des proches, du personnel ou encore jetés à la poubelle où ils pourraient être récupérés et utilisés.

L'évolution des exigences sociétales et les expériences de certains pays étrangers sur le vote par correspondance : tout pousse à poursuivre les réflexions et à toujours se remettre en question. Le Conseil d'Etat est particulièrement sensible à la confiance des citoyennes et des citoyens dans les institutions et en particulier au niveau des droits politiques. C'est la raison pour laquelle il encourage et pousse les services de l'administration à effectuer une veille sur les pratiques et les techniques, afin de saisir toutes les opportunités d'amélioration.

Ce rapport va maintenant exposer les pistes envisagées selon les 3 catégories de menaces externes. Il s'agit pour certaines de solutions exploratoires, pour d'autres de travaux en cours avec la Chancellerie fédérale ou en interne.

2. Les solutions pour remédier aux menaces externes

2.1 L'usurpation du droit de vote (une personne utilise le droit de vote d'une ou d'un titulaire des droits politiques)

Description

La présente motion fait état du risque que des matériels de vote soient subtilisés dans des boîtes aux lettres ou captés par exemple dans des poubelles papier aux abords des boîtes aux lettres des immeubles. Des craintes ont également été émises s'agissant de la facilité à obtenir les dates de naissance des titulaires des droits politiques. Enfin, l'exposé des motifs de la présente motion indiquait que le vote par correspondance a fait l'objet de contrôles aléatoires, qui ont été abandonnés en 2002.

Ce risque est totalement objectif et, même s'il est accepté en Suisse, il constitue une pierre d'achoppement pour beaucoup de pays qui ont renoncé à développer le vote par correspondance ou alors seulement pour leurs

ressortissantes et ressortissants à l'étranger et encore uniquement pour l'élection de leurs représentantes et représentants, à l'instar de la France.

Il est important de noter que le suivi effectué tout au long du processus du vote par correspondance n'a jamais fait apparaître de cas d'usurpation. Par exemple lorsqu'une ou un titulaire des droits politiques se plaint de ne pas avoir reçu son matériel de vote, le SVE n'a jamais identifié de cas où quelqu'un avait voté à sa place. Cela constitue d'ailleurs un contrôle préalable à l'émission d'un duplicata.

Remédiation possible

Il s'agirait de développer un outil d'analyse des signatures des titulaires des droits politiques, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays comme les Etats-Unis.

L'idée pour Genève consisterait à utiliser les moyens de numérisation évoqués ci-avant pour le dépouillement des scrutins, afin de collecter également des images des cartes de vote en extrayant uniquement le champ de signature et en l'associant au numéro de la ou du titulaire des droits politiques correspondant.

Chaque nouvelle opération électorale permettrait de venir enrichir et mettre à jour cette base de données. En effet, si une ou un titulaire des droits politiques (ou plutôt son numéro d'anonymisation) n'est pas présent dans cette base, alors sa signature est ajoutée. S'il est déjà présent, sa signature est mise à jour afin de toujours conserver la dernière version (la signature pouvant évoluer avec le temps).

L'intelligence artificielle interviendra pour comparer, lors de l'opération courante, la signature apposée par la ou le titulaire des droits politiques sur sa carte de vote avec celle qu'elle ou il avait apposée lors de sa dernière participation, le cas échéant. En cas de divergence, le SVE procèdera alors à une enquête auprès de la ou du titulaire pour s'assurer de la validité de son vote.

Statut et planification

Réalisation expérimentale sous la forme d'un prototype fonctionnel en collaboration avec l'EPFL à l'horizon 2024.

2.2 L'altération de votes (une personne arrive à capter des votes légitimes transmis par correspondance et à en modifier le contenu ou à les détruire)

2.2.1 Boîte aux lettres du SVE

Lorsque les personnes viennent y déposer directement leur vote par correspondance.

Description

Le Conseil d'Etat a déjà été interpellé sur ce sujet, notamment par la Q 3832 du 27 février 2020.

Dans sa configuration actuelle, la boîte aux lettres du SVE est de faible capacité et oblige les collaboratrices et collaborateurs à venir la relever très fréquemment en période de vote. En dehors des heures d'ouverture des bureaux, il peut également arriver que cette boîte « déborde ».

Remédiation possible

A l'heure actuelle, le SVE fait tout son possible afin de veiller à ce que sa boîte aux lettres ne déborde pas : une relève par 2 collaboratrices ou collaborateurs toutes les 15 minutes et le samedi, veille de scrutin, 2 collaboratrices ou collaborateurs sont postés dans le hall d'entrée jusqu'à 12h avec une boîte de grande capacité afin de recueillir les très nombreuses enveloppes que les électrices et électeurs viennent déposer ce jour là spécifiquement.

Mais surtout, le déménagement du SVE est prévu les 15 et 16 décembre 2021. Pendant les scrutins et lorsque les bureaux seront fermés, une boîte spéciale sera arrimée à la fente dans la porte d'entrée afin de garantir qu'il ne puisse pas y avoir de débordement, ni de vol. De cette manière, les craintes légitimes sur ce composant devraient disparaître.

Statut et planification

La solution de remédiation est liée au déménagement fin 2021 et elle sera donc mise en œuvre pour la 1^{re} fois lors de l'opération du 13 février 2022.

2.2.2 La Poste Suisse

Dans le cadre de l'acheminement en retour des enveloppes de vote par correspondance.

Description

Le 22 mai 2021, 22 caisses, contenant quelque 7 000 enveloppes de vote, ont été laissées par le prestataire postal sur le trottoir devant le bâtiment du SVE pendant 3 jours.

Remédiation possible

Dans un premier temps, mise en place avec LPS d'un protocole comprenant les éléments suivants :

- un suivi interne à LPS permet d'identifier la quantité des caisses transitant par ses services, les noms et signatures des personnes qui livrent ou réceptionnent les caisses, les dates et heures des livraisons;
- la remise des caisses d'enveloppes est effectuée au SVE uniquement contre signature (ordre de transport détaillé), par les personnes autorisées et dans les délais fixés;
- en cas d'impossibilité de remise personnelle, les votes ne sont pas livrés et reviennent au centre postal.

Dans un second temps, études des possibilités d'améliorations de la traçabilité de chaque enveloppe de vote par correspondance, notamment par l'utilisation, d'un code (Datamatrix) déjà présent sur la zone adresse de retour de la carte de vote. De cette manière les titulaires des droits politiques auront la garantie que leurs enveloppes de transmission sont traçées tout au long de leur parcours entre eux et l'administration.

Statut et planification

1^{re} phase : réalisée pour l'opération du 26 septembre 2021. Le suivi de cette réalisation est en cours avec LPS.

2^e phase : il s'agit d'une étude en cours avec LPS qui devrait aboutir à des réalisations sur les années 2023 et 2024.

2.3 Le double vote *(une personne arrive à voter 2 fois sans que l'administration puisse intercepter le 2^e vote avant qu'il soit mélangé aux autres)*

2.3.1 Retour de l'étranger ou changement de canton

La base de données du registre des SE est gérée par le SVE, alors que les droits politiques des SR sont gérés par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Comme indiqué précédemment, le canton de Genève s'est doté d'un système permettant de radier les titulaires des droits politiques Suisses de l'étranger (liés à Genève), qui sont revenus sur le territoire cantonal et qui exercent dès lors leur droit en tant que SR.

Description

Dans le cas où le SE était affilié à un autre canton, avant de venir s'établir à Genève, le SVE n'a aucun moyen de s'assurer qu'il est bien radié et qu'il ne continue pas de recevoir du matériel de vote fédéral par ce biais.

Si une personne déménage en cours d'opération d'un canton vers Genève, il ne peut être totalement exclu qu'à cette occasion elle puisse essayer de voter dans les 2 cantons sur les objets fédéraux, malgré les échanges entre Genève et les communes de provenance (et vice-versa).

Remédiation possible

Genève fait partie des cantons qui ont très tôt interpellé la Chancellerie fédérale sur ce sujet en réclamant la mise en place d'un identifiant unique par titulaire des droits politiques, y compris les SE. En 2020, la Chancellerie fédérale a informé les cantons que les réflexions sur ce sujet ont démarré et les cantons seront associés le moment venu. Les représentantes et représentants genevois ont salué cette nouvelle et ont proposé de participer aux séances de travail.

Statut et planification

Le groupe de travail fédéral n'est pas encore constitué. Cela dépend de la Chancellerie fédérale.

2.3.2 Demande de duplicatas

Description

Grâce à son système d'enregistrement de l'usage du droit de vote, l'identification d'une tentative de fraude est systématique. Cependant, elle pourrait à l'heure actuelle, dans un cas très particulier, intervenir trop tard pour écarter le vote frauduleux.

Il s'agirait d'un vote effectué par correspondance avec un duplicata et au local avec la carte de vote originale.

Les contrôles effectués le lundi suivant une opération par le SVE permettraient à chaque fois de détecter la fraude mais le bulletin comptabilisé ne pourrait plus être retiré.

Aucune occurrence de ce cas particulier n'a jamais été constatée.

Remédiation possible

Dans le cadre des réflexions pour renforcer tous les aspects de la sécurité, il est prévu de s'appuyer sur une interface WEB de vérifiabilité de l'usage du droit de vote afin de donner aux locaux de vote les moyens de vérifier rapidement et facilement chaque carte de vote (lors du 1^{er} contrôle à l'entrée du local) et donc de refouler les personnes ayant déjà voté par correspondance, mais aussi par opportunité les personnes présentant une carte de vote d'un autre local (quelques cas par opération) ou d'une précédente votation (quelques cas par an). A noter qu'un vote effectué dans le mauvais local, ne constitue pas un double vote.

Il s'agirait de lire le code barre de la carte de vote avec un smartphone afin de s'assurer que :

- la carte de vote est valide (bon local, bonne opération);
- l'usage du droit de vote n'a pas déjà été enregistré par correspondance.

Statut et planification

A l'étude pour une réalisation en 2022 et une mise en œuvre dans quelques locaux entre fin 2022 et début 2023.

Le présent rapport contient des propositions ambitieuses dont certaines sont déjà en service et d'autres en cours de réalisation ou de conception. Tout ne dépend pas des services de l'administration. Cependant le Conseil d'Etat apportera, le cas échéant, tout le soutien nécessaire dans le cadre des négociations avec ses partenaires. En tant que canal de vote préféré des électrices et électeurs depuis son lancement, le vote par correspondance doit entrer dans une nouvelle phase de maturité dont le canton de Genève entend être le pionnier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO